Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK

Bundesamt für Umwelt BAFU

Section EIE et organisation du territoire

N° de référence : O212-3186/SU

19 mai 2015

Révision de l'ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE)

Rapport sur les résultats de la procédure d'audition qui a eu lieu entre le 31 octobre 2014 et le 31 janvier 2015

Sommaire

1 Introduction ... 1

2 Résultats de la procédure d'audition ... 1

2.1 Avis reçus (concernant l'OEIE et l'ODO) ... 1

2.2 Résumé des résultats de l'audition ... 2

2.2.1 Évaluation générale du projet de révision par les différents groupes de participants ... 2

2.2.2 Remarques concernant la révision de l'annexe de l'OEIE ... 3

2.2.3 Remarques concernant d'autres types d'installations ... 6

2.2.4 Autres remarques concernant l'OEIE ... 6

3 Remarques concernant l'abrogation de l'art. 50 OEaux ... 7

4 Remarques concernant la modification de l'ODO ... 7

4.1 Société suisse de pédologie / fusion d'Aqua Viva et du Rheinaubund ... 7

E115-1009

1 Introduction

Contexte de la révision

Le 27 septembre 2013, le Parlement a approuvé l'adhésion de la Suisse à la Convention d'Aarhus (Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement). Il a adopté simultanément les modifications apportées à la loi sur la protection de l'environnement (LPE) en lien avec la ratification de la convention.

La Convention d'Aarhus est contraignante pour la Suisse depuis le 1er juin 2014 (cf. RO 2014 1027 ss). Les adaptations de la LPE sont entrées en vigueur le 1er juin 2014 (RO 2014 1021 ss). Les modifications de la LPE ne nécessitent pas d'adapter des ordonnances.

L'art. 6 de la convention exige la participation du public concerné aux décisions relatives aux installations énumérées à l'annexe I. En vertu de l'art. 6, al. 6, de la convention, la demande d'autorisation doit comprendre une description des effets importants sur l'environnement et une description des mesures envisagées pour prévenir ou réduire ces effets. Selon le droit interne suisse, ces documents correspondent à un rapport d'impact sur l'environnement (RIE). Les installations énumérées à l'annexe I de la convention doivent dès lors être soumises à l'annexe de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE), comme le Conseil fédéral l'a déjà indiqué dans son message concernant la Convention d'Aarhus (FF 2012 4048). Ce message mentionnait également les types d'installations concernés (FF 2012 4047, note 42).

La révision permet en outre de procéder à quelques autres adaptations de l'annexe de l'OEIE (actualisation des renvois à des lois, etc.).

2 Résultats de la procédure d'audition

Dates et durée de la procédure

Le 31 octobre 2014, les modifications de l'OEIE ont été envoyées aux milieux intéressés pour avis dans le cadre d'une procédure d'audition qui s'est achevée le 31 janvier 2015.

2.1 Avis reçus (concernant l'OEIE et l'ODO)

Ensemble des participants

Le projet a été envoyé à 93 destinataires (dont la liste figure en annexe), dont 43 ont répondu. Sept organismes qui n'avaient pas été contactés ont en outre pris position.

Cantons

Tous les cantons ont pris position, à l'exception de SH, SO et VD.

Associations faîtières de l'économie

Sur les sept associations faîtières de l'économie contactées, quatre ont pris position sur le projet de révision :

- Union suisse des arts et métiers (usam)
- Union Suisse des Paysans (USP)
- economiesuisse, Fédération des entreprises suisses
- Centre Patronal

Autres associations de l'économie et associations professionnelles

Sur les 26 autres associations de l'économie et associations professionnelles contactées, sept ont pris position sur le projet de révision :

- svu-asep
- Electrosuisse

- Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton (ZPK)
- Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier
- Fédération des Industries Alimentaires Suisses (fial)
- Fédération des entreprises romandes
- Scienceindustries

Organisations de protection de l'environnement habilitées à recourir

Sur les 26 organisations de protection de l'environnement habilitées à recourir (cf. annexe) contactées, trois ont pris position sur le projet de révision :

- WWF Suisse
- Aqua Viva
- Association suisse de technique pour l'environnement

Autres milieux intéressés

Aucun des sept organismes contactés n'a pris position.

Participants ne figurant pas sur la liste des destinataires

Sept organismes ont pris position spontanément sur le projet de révision :

- Swissmem
- ökostrom
- Association suisse des entreprises d'entretien des textiles
- Kalkfabrik Netstal
- Union suisse de l'industrie des vernis et peintures (USVP)
- Ville de Zurich (a indiqué qu'elle renonçait à prendre position)
- ESTI

2.2 Résumé des résultats de l'audition

2.2.1 Évaluation générale du projet de révision par les différents groupes de participants

Ensemble des participants

Parmi les participants, 29 (58 %) sont explicitement favorables à la révision. 17 organismes (34 %) n'expriment ni approbation ni rejet explicite. Quatre organismes (8 %) font part de leur rejet explicite, à savoir l'Union suisse des arts et métiers (usam), la Fédération des entreprises romandes, l'Union suisse de l'industrie des vernis et peintures (USVP) et la société Kalkfabrik Netstal. Tous justifient leur position par des motifs économiques.

Cantons

18 cantons (78 %) approuvent explicitement la révision et 5 (22 %) n'expriment pas d'avis général. Le canton de Zoug, favorable à la révision, souhaite en outre que les valeurs seuils soient vérifiées pour tous les types d'installations.

Associations faîtières de l'économie

Deux associations faîtières (40 %) sont explicitement favorables à la révision, à savoir le Centre patronal et economiesuisse. Deux autres (40 %) n'expriment pas d'avis général, à savoir l'Union Suisse des Paysans et l'Union patronale suisse. Seule l'Union suisse des arts et métiers (20 %) oppose un rejet explicite.

Autres associations de l'économie et associations professionnelles

Parmi les autres associations, quatre (57 %) approuvent explicitement la révision, à savoir l'Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier (VSMR), l'Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton (ZPK), Electrosuisse et l'Association suisse des professionnels de environnement (svu-asep). Deux (28 %) n'expriment pas d'avis général, à savoir scienceindustries et la Fédération des Industries Alimentaires Suisses (fial). Seule la Fédération des entreprises romandes (14 %) oppose un rejet explicite.

Organisations de protection de l'environnement

Toutes les organisations de protection de l'environnement habilitées à recourir (100 %) sont explicitement favorables à la révision, à savoir le WWF, l'Association suisse de

habilitées à recourir	technique pour l'environnement et Aqua Viva.
Autres milieux intéressés	Les autres milieux intéressés ne se sont pas prononcés sur la révision.
Participants ne figurant pas sur la liste des destinataires	Parmi les participants ne figurant pas sur la liste des destinataires, Ökostrom Schweiz et Swissmem sont explicitement favorables à la révision. Deux participants n'expriment pas d'avis général, à savoir l'Inspection fédérale des installations à courant fort et l'Association suisse des entreprises d'entretien des textiles. Deux participants opposent un rejet complet, à savoir l'Union suisse de l'industrie des vernis et peintures (USVP) et la société Kalkfabrik Netstal.

2.2.2 Remarques concernant la révision de l'annexe de l'OEIE

Type d'installation n° 11.2 (Routes principales)

La modification du type d'installation n° 11.2 n'a pas fait l'objet de remarques.

Type d'installation n° 12.1 (Nouvelles lignes de chemin de fer)

La modification du type d'installation n° 12.1 n'a pas fait l'objet de remarques.

Type d'installation n° 21.2 (Installations destinées à la production d'énergie thermique)

Les installations destinées à la production d'énergie thermique sont déjà soumises à l'EIE en Suisse. L'annexe de l'OEIE distingue les énergies fossiles, renouvelables et combinées. Pour les énergies fossiles, le seuil doit passer de 100 MW à 50 MW pour correspondre à la Convention d'Aarhus (annexe I, ch. 1, point 3, de la Convention d'Aarhus). Une amélioration rédactionnelle est en outre apportée à l'énumération des trois types d'énergies (lettres a, b et c).

Les cantons du Tessin et de Genève demandent que le seuil soit abaissé à 20 MWth pour les énergies fossiles, car la distinction entre les énergies fossiles et renouvelables n'est pas convaincante.

Type d'installation n° 21.3 (Centrales à accumulation et centrales au fil de l'eau)

Les cantons auront désormais la possibilité de réaliser une EIE en une étape pour les centrales hydrauliques situées sur des cours d'eau cantonaux, dans la mesure où le droit cantonal prévoit que les procédures d'octroi de la concession et d'approbation des plans peuvent être regroupées. Cette solution est prévue depuis le 1er janvier 2000 par l'art. 62 de la loi du 22 décembre 1916 sur les forces hydrauliques[1] pour les aménagements hydro-électriques internationaux autorisés par la Confédération. Cette modification n'est pas liée à la ratification de la Convention d'Aarhus, mais elle suit la pratique des cantons et simplifie les procédures.

Le canton du Tessin souhaite que la procédure prévue pour la première étape de l'EIE (octroi de la concession) soit complétée par l'ajout suivant : « ou autre procédure en vertu du droit cantonal, lorsque le droit d'utilisation est accordé à une communauté sous une autre forme que celle de la concession ». En effet, le canton du Tessin n'a pas de procédure d'octroi de la concession pour ses centrales hydrauliques cantonales.

Le WWF et Aqua Viva demandent en outre l'ajout suivant : la désignation « cours d'eau cantonaux » doit être précisée de la manière suivante : « a) sur les cours d'eau cantonaux (tous les cours d'eau qui ne sont pas inclus dans b) ». Ces deux organisations considèrent manifestement que les cours d'eau privés ou communaux ne font pas partie des « cours d'eau cantonaux ».

[1] RS **721.80**

Type d'installation n° 21.6 (Raffineries de pétrole et de gaz)

La modification du type d'installation n° 21.6 n'a pas fait l'objet de remarques.

Type d'installation n° 70.9 Abattoirs et boucheries en gros d'une capacité de production supérieure à 5000 t par an

Les cantons de Berne, du Valais, de Genève et de Fribourg demandent que la terminologie et les valeurs seuils des types d'installations 70.21, (70.22) et 70.9 soient précisés, faute de quoi il y aurait des recoupements entre les types d'installations n° 70.21 et n° 70.9.

Type d'installation n° 70.11 (Installations destinées à la fabrication du verre et de fibres de verre)

La modification du type d'installation n° 70.11 n'a pas fait l'objet de remarques.

Type d'installation n° 70.13 (Installations destinées à la fabrication de papier et de carton)

La Convention d'Aarhus mentionne, outre les fabriques de cellulose, qui sont soumises à l'EIE en vertu du droit suisse, les installations destinées à la fabrication de papier et de carton, avec une capacité de production supérieure à 20 t par jour. Ce type d'installation est donc ajouté en vertu de la Convention d'Aarhus.

L'Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier (VSMR) est opposée à l'ajout du type d'installation n° 70.13 pour plusieurs raisons : elle refuse une reprise automatique du droit de la Convention d'Aarhus. Elle considère que les fabriques suisses de papier et de carton ont déjà un bon niveau écologique et qu'il n'est pas justifié de les soumettre en plus à l'EIE. Il s'agit en outre d'un élargissement du droit défavorable à l'économie.

Type d'installation n° 70.15 (Installations de traitement de surface de métaux et de matières plastiques utilisant un procédé électrolytique ou chimique, lorsque le volume des cuves affecté au traitement est supérieur à 30 m^3)

Ces installations sont désormais soumises à l'EIE. La valeur seuil correspond à un volume des cuves supérieur à 30 m^3.

Le canton du Tessin demande qu'on ajoute à ce type d'installation la mention « ou traitement en continu » (o trattamento in continuo). En effet, parallèlement au traitement en cuve, il existe aussi des procédés de traitement de surface de métaux et de matières plastiques en continu, sans cuve.

Type d'installation n° 70.16 (Installations destinées à la production de chaux)

Les cimenteries sont déjà soumises à l'EIE (type d'installation n° 70.10). La production de clinker faisant partie de celle de ciment, elle est couverte par le n° 70.10. Désormais, la production de chaux dans des fours rotatifs ou dans d'autres fours, avec une capacité de production supérieure à 50 t par jour, est également soumise à l'EIE.

La société Kalkfabrik Netstal demande que ce type d'installation soit supprimé. Soumettre ce type d'installation à l'EIE constituerait un obstacle à l'investissement et à la concurrence avec l'étranger.

Type d'installation n° 70.17 (Installations destinées à la fusion de matières minérales, y compris celles destinées à la production de fibres minérales)

La modification du type d'installation n° 70.17 n'a pas fait l'objet de remarques.

Type d'installation n° 70.18 (Installations destinées à la fabrication de produits céramiques)

La modification du type d'installation n° 70.18 n'a pas fait l'objet de remarques.

Type d'installation n° 70.19 (Installations destinées au prétraitement ou à la teinture de fibres ou de textiles)

Ce type d'installation est ajouté à la liste des installations soumises à l'EIE. La valeur seuil correspond à une capacité de traitement supérieure à 10 t par jour. Par prétraitement, il faut entendre notamment les opérations de lavage, blanchiment, mercerisage.

L'Association suisse des entreprises d'entretien des textiles demande que la valeur seuil soit doublée (passant de 10 à 20 t par jour).

Type d'installation n° 70.20 (Installations destinées au traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques)

La modification du type d'installation n° 70.20 n'a pas fait l'objet de remarques.

Type d'installation n° 70.21 (Installations de traitement et de transformation destinées à la fabrication de produits alimentaires à partir de matières premières animales (autres que le lait) et végétales)

Lorsque les matières premières sont d'origine animale – à l'exception du lait –, la valeur seuil correspond à une capacité de production de produits finis supérieure à 30 t par jour[2]. Pour les matières premières végétales, elle correspond à une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t par jour (valeur moyenne sur une base trimestrielle)[3].

Les cantons de Berne, du Valais, de Genève et de Fribourg demandent que la terminologie et les valeurs seuils des types d'installations 70.21, (70.22) et 70.9 soient précisés, faute de quoi il y aurait des recoupements entre les types d'installations n° 70.21 et n° 70.9.

La Fédération des Industries Alimentaires Suisses (fial) souhaite que le seuil pour la fabrication de produits alimentaires à partir de matières premières végétales passe de 300 à 500 t.

Type d'installation n° 70.22 (Installations de traitement et de transformation du lait)

Pour ce type d'installation, la valeur seuil correspond à une capacité de réception de plus de 200 t de lait par jour (valeur moyenne sur une base annuelle).

Le canton du Tessin demande que le seuil pour l'EIE soit formulé comme pour le type d'installation n° 70.21 : il faudrait que la mention « pouvant recevoir plus de 200 t par jour » soit remplacée par « avec une capacité de production supérieure à 200 t par jour ».

Type d'installation n° 80.1 (Améliorations foncières intégrales)

Ne concerne que les textes français et italien. La modification du type d'installation n° 80.1 n'a pas fait l'objet de remarques.

Type d'installation n° 80.9 (Dispositifs de captage ou de recharge artificielle des eaux souterraines)

Ce type d'installation est désormais également soumis à l'EIE. La valeur seuil correspond à un volume annuel d'eau à capter ou à recharger égal ou supérieur à 10 millions de m^3.

Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Glaris et de Saint-Gall, ainsi que l'Association suisse de technique pour l'environnement, demandent l'utilisation de la terminologie usuelle dans le droit suisse : dispositifs de captage et installations d'alimentation artificielle des eaux souterraines. Cette demande est prise en compte, le type d'installation n° 80.9 est adapté en conséquence.

---

2 Par rapport à la version proposée pour l'audition, le seuil a été abaissé en raison du regroupement avec le type d'installation n° 70.9.

3 Une valeur moyenne sur une base trimestrielle permet d'équilibrer les pics temporaires de production (p. ex. dans les sucreries).

Le canton de Zurich estime que le seuil n'est pas approprié et demande la suppression de ce type d'installation. Les cantons du Valais, de Berne et de Neuchâtel considèrent que le seuil est trop élevé par rapport au contexte suisse. Neuchâtel propose un seuil de 2 millions de m^3.

2.2.3 Remarques concernant d'autres types d'installations

Type d'installation n° 21.2*a* (Installations de fermentation)

Ökostrom et l'Union Suisse des Paysans souhaitent que les installations destinées uniquement aux engrais de ferme en zone agricole, qui ne sont pas soumises au droit des déchets, soient dispensées de l'obligation d'EIE.

Type d'installation n° 30.2 (Mesures d'aménagement hydraulique)

Aqua Viva et le WWF demandent qu'on reprenne dans l'OEIE la dénomination exacte de l'annexe de la Convention d'Aarhus pour ce type d'installation : « Mesures d'aménagement hydraulique, telles que : endiguements, corrections, construction d'installations de rétention des matériaux charriés ou des crues, *barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de façon permanente, ouvrages servant au transvasement de ressources hydrauliques,* lorsque le devis excède 10 millions de francs ».

Type d'installation n° 40.4 – 40.6 (Décharges contrôlées pour matériaux inertes, décharges contrôlées bioactives et décharges contrôlées pour résidus stabilisés)

Le canton du Tessin signale que la révision de l'OTD entraînera probablement un changement de catégorisation des installations d'élimination des types 40.4 à 40.6. Cette type d'installation sera adapté dans le cadre de la révision de l'OTD, qui se déroule en ce moment. Pour les nouveaux types de déchets A et B, le seuil devra être de 500 000 m^3.

Type d'installation n° 70.9 (70.21) (Abattoirs)

La Convention d'Aarhus n'exige pas de modifier le type d'installation n° 70.9 (Abattoirs).

Les cantons de Berne, du Valais, de Genève et de Fribourg demandent que la terminologie et les valeurs seuils des types d'installations 70.21, (70.22) et 70.9 soient précisées afin d'éviter des recoupements entre les types d'installations n° 70.21 et n° 70.9.

Type d'installation n° 80.3 (Gravières, sablières, carrières)

La modification demandée par le canton de Zoug concerne uniquement le texte allemand.

2.2.4 Autres remarques concernant l'OEIE

Industrie en général

Le canton de Glaris estime que les nouveaux types d'installations ne doivent être intégrés à l'OEIE que s'ils sont aussi soumis à l'EIE dans les pays voisins. Les autres pays qui ont ratifié la Convention d'Aarhus doivent également reprendre l'annexe de la convention dans leur droit national.

Le canton de Saint-Gall est globalement satisfait de la façon dont sont définies les valeurs seuils pour l'industrie.

Le canton de Genève demande que l'OFEV établisse une liste des exploitations concernées par les modifications (pour les types d'installations n° 70.11, 70.13, 70.15 à 70.20, 70.22).

Aqua Viva et le WWF souhaitent que l'examen des différentes variantes possibles soit ajouté à l'OEIE (art. 9 OEIE contenu du rapport d'impact).

Les cantons de Fribourg et du Tessin demandent l'élaboration d'explications et de critères de délimitation pour les nouveaux types d'installations.

3 Remarques concernant l'abrogation de l'art. 50 OEaux

Tous les participants, à l'exception du canton de Zurich, se sont prononcés en faveur de l'abrogation de l'art. 50 OEaux ou ne s'expriment pas à ce sujet. Le canton de Zurich craint que cette abrogation ne crée des lacunes dans la réglementation en matière de protection des eaux.

4 Remarques concernant la modification de l'ODO

4.1 Société suisse de pédologie / fusion d'Aqua Viva et du Rheinaubund

L'Union suisse des arts et métiers (usam) et la Fédération des entreprises romandes sont opposées à l'inscription de la Société suisse de pédologie sur la liste des organisations environnementales habilitées à recourir ; les autres participants y sont favorables ou ne s'expriment pas à ce sujet.

Les participants ont pris connaissance de la fusion des associations Aqua Viva et Rheinaubund, devenues Aqua Viva.

Annexe

Liste der Anhörungsadressaten

Liste des adresses pour la procédure d'audition

---

1. Kantone / Cantons
2. Spitzenverbände der Wirtschaft / Associations faîtières de l'économie
3. Weitere Wirtschaftsverbände und Fachorganisationen / Autres associations de l'économie et associations professionnelles
4. Beschwerdeberechtigte Umweltschutzorganisationen / Organisations de protection de l'environnement habilitées à recourir
5. Weitere interessierte Kreise / Autres milieux intéressés

1. Kantone / Cantons

1.1 Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft, Rathausstrasse 2, 4410 Liestal
1.2 Staatskanzlei des Kantons Zürich, Kaspar Escher-Haus, 8090 Zürich
1.3 Staatskanzlei des Kantons Bern, Postgasse 68, 3000 Bern 8
1.4 Staatskanzlei des Kantons Luzern, Bahnhofstrasse 15, 6002 Luzern
1.5 Staatskanzlei des Kantons Nidwalden, Rathaus, Dorfplatz 2, Postfach 1246, 6371 Stans
1.6 Staatskanzlei des Kantons Solothurn, Rathaus, Bärfussergasse 24, 4509 Solothurn
1.7 Cancelleria dello Stato del cantone Ticino, Piazza Governo, 6501 Bellinzona
1.8 Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel, Château, 2001 Neuchâtel
1.9 Staatskanzlei des Kantons Aargau, Regierungsgebäude, 5001 Aarau
1.10 Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden, Marktgasse 2, 9050 Appenzell
1.11 Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt, Postfach, 4001 Basel
1.12 Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen, Rathaus, Beckenstube 7, 8200 Schaffhausen
1.13 Chancellerie d'État du canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont
1.14 Regierungskanzlei des Kantons Glarus, Rathaus, 8750 Glarus
1.15 Staatskanzlei des Kantons Zug, Postfach 156, 6301 Zug
1.16 Standeskanzlei des Kantons Uri, Postfach, 6460 Altdorf 1
1.17 Staatskanzlei des Kantons Schwyz, Postfach, 6431 Schwyz
1.18 Staatskanzlei des Kantons St. Gallen, Regierungsgebäude, 9001 St. Gallen
1.19 Staatskanzlei des Kantons Obwalden, Rathaus, Postfach 1562, 6060 Sarnen
1.20 Chancellerie d'État du canton de Genève, Case postale 3964, 1211 Genève 3
1.21 Chancellerie d'État du canton de Fribourg, Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg
1.22 Chancellerie d'État du canton de Vaud, Château cantonal, 1014 Lausanne
1.23 Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden, Regierungsgebäude, Postfach, 9102 Herisau
1.24 Staatskanzlei des Kantons Thurgau, Regierungsgebäude, 8510 Frauenfeld
1.25 Standeskanzlei des Kantons Graubünden, Reichsgasse 35, 7001 Chur
1.26 Chancellerie d'État du canton du Valais, Palais du Gouvernement, 1951 Sion
1.27 Konferenz der Kantonsregierungen / Conférence des gouvernements cantonaux / Conferenza dei Governi cantonali. Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach 444, 3000 Bern 7

2. Spitzenverbände der Wirtschaft / Associations faîtières de l'économie

2.1 Schweizerischer Arbeitgeberverband / Union patronale suisse, Hegibachstr. 47, Postfach, 8032 Zürich
2.2 Travail.Suisse, Hopfenweg 21, Postfach 5775, 3001 Bern
2.3 Schweizerischer Bauernverband (SBV) / Union Suisse des Paysans, Laurstr. 10, 5200 Brugg
2.4 Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) / Union suisse des arts et métiers (usam), Schwarztorstrasse 26, Postfach 2721, 3001 Bern
2.5 Schweizerischer Gewerkschaftsbund (SGB) / Union syndicale suisse (USS), Monbijoustr. 61, Postfach, 3000 Bern 23
2.6 economiesuisse, Hegibachstr. 47, Postfach, 8032 Zürich

2.7 Centre patronal, Monbijoustrasse 14, Postfach 5236, 3001 Bern

3. Weitere Wirtschaftsverbände und Fachorganisationen / Autres associations de l'économie et associations professionnelles

3.1 Schweizerischer Verband der Umweltfachleute (SVU) / Association suisse des professionnels de l'environnement (ASEP), Postfach, Brunngasse 60, 3000 Bern 8

3.2 Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmer (VSE) / Association des entreprises électriques suisses, Hintere Bahnhofstr. 10, Postfach 5001 Aarau

3.3 FachFrauen Umwelt / Professionelles en Environnement, Grammetstrasse 14, 4410 Liestal

3.4 Fédération des entreprises romandes, 98 rue de Saint-Jean, Case postale 5278, 1211 Genève 11

3.5 Fachverband Schweizer RaumplanerInnen (FSU) / Fédération suisse des urbanistes, Selnaustrasse 16, Postfach, 8027 Zürich

3.6 scienceindustries, Nordstrasse 16, Postfach, 8021 Zürich

3.7 Schweizerischer Baumeisterverband (SBV) /Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), Weinbergstr. 49, Postfach, 8042 Zürich

3.8 Ecopolitics GmbH, Postgasse 15, Postfach 817, 3000 Bern 8

3.9 Schweizerischer Verein der Gas- und Wasserfachleute (SVGW) / Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE), Grütlistr. 44, Postfach 658, 8027 Zürich

3.10 Schweizerischer Wasserwirtschaftsverband / Association suisse pour l'aménagement des eaux, Rütistrasse 3a, Postfach, CH-5401 Baden

3.11 Swisselectric, Seilerstrasse 3, Postfach 7950, CH-3001 Bern

3.12 Electrosuisse, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

3.13 Verband der Schweizerischen Gasindustrie (VSG), Grütlistr. 44 Postfach, 8027 Zürich

3.14 Association Suisse de l´Industrie Gazière (ASIG), ch. de Mornex 3, 1003 Lausanne

3.15 Schweizerischer Flachglasverband SFV / Association Suisse du Verre Plat ASVP, Rütistrasse 16, CH-8952 Schlieren

3.16 Schweizerischen Zellstoff-, Papier- und Kartonindustrie (ZPK) / Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton, Bergstrasse 110, Postfach, 8032 Zürich

3.17 Stahl-, Metall- und Papier-Recycling Schweiz / Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier (VSMR), Effingerstrasse 1, Postfach 6916, 3001 Bern

3.18 Swisscarton, Schosshaldenstr. 20, 3006 Bern

3.19 SWISSGALVANIC, Verband Schweizer Galvanobetriebe, Wartenbergstrasse 47, 4052 Basel

3.20 Verband Schweizer Kalksandstein Produzenten (KSV) / Association Suisse des Producteurs de briques silico-calcaires (KSV), Postfach 432, 3250 Lyss

3.21 Calcina, Fachverband für Kalk / calcina, Association pour la Chaux, Obere Kehlstr. 4, 5400 Baden

3.22 swissceramics, Kapuzinerstrasse 6, 4500 Solothurn

3.23 Verband Schweizerischer Farbenfachhändler (VSF) / Association professionnelle suisse des commerçants en peinture (ASCP), Postfach, Neugutstrasse 12, CH-8304 Wallisellen

3.24 Foederation der Schweiz. Nahrungsmittel-Industrie(n) / Fédération des Industries Alimentaires Suisses (fial), Münzgraben 6, 3000 Bern 7

3.25 Schweizer Fleisch-Fachverband – SFF / Union Professionnelle Suisse de la Viande (UPSV), Sihlquai 255, Postfach 1977, 8031 Zürich

3.26 Swissmilk, Brunnmattstrasse 21, 3007 Bern

4. Beschwerdeberechtigte Umweltschutzorganisationen / Organisations de protection de l'environnement habilitées à recourir

4.1 Alpen-Initiative / Initiative des Alpes, Herrengasse 2, Postfach 28, 6460 Altdorf 1

4.2 Schweizer Alpen-Club (SAC) / Club Alpin Suisse, Monbijoustr. 61, Postfach, 3000 Bern 23

4.3 Pro Natura, Postfach, 4018 Basel

4.4 WWF Suisse, Hohlstr. 110, Postfach, 8010 Zürich

4.5 Verkehrs-Club der Schweiz (VCS) / Association transports et environnement (ATE), Postfach 8676, 3001 Bern

4.6 Schweizer Heimatschutz (SHS) / Patrimoine suisse, Postfach, 8032 Zürich

4.7 Stiftung Landschaftsschutz Schweiz (SL) / Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), Schwarzenburgstrasse 11, 3007 Bern

4.8 Greenpeace Suisse, Badenerstr. 171, Postfach 9320, 8036 Zürich

4.9 Bird Life Suisse, Wiedingstrasse 78, Postfach, 8036 Zürich

4.10 Ärztinnen und Ärzte für Umweltschutz / Médecins en faveur de l'Environnement, Westquai 2, Postfach 620, 4019 Basel

4.11 Praktischer Umweltschutz Schweiz / Fondation suisse pour la pratique environnementale (PUSCH), Hottingerstr. 4, Postfach 211, 8024 Zürich

4.12 Equiterre, Belpstrasse 26, 3007 Bern

4.13 Schweizerische Vereinigung für Landesplanung VLP / Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN), Sulgenrain 20, 3007 Bern

4.14 Archäologie Schweiz / Archéologie Suisse, Petersgraben 9-11, Postfach 1864, 4001 Basel

4.15 Schweizerische Greina-Stiftung (SGS) / Fondation Suisse de la Greina (FSG), Postfach 2272, 8033 Zürich

4.16 Schweizerischer Fischerei-Verband (SFV) / Fédération Suisse de Pêche (FSP), Wankdorffeldstrasse 102, Postfach 261, 3000 Bern 22

4.17 JagdSchweiz / ChasseSuisse, Bündtengasse 2, 4800 Zofingen

4.18 Aqua Viva, Weinsteig 192, Postfach 1157, 8200 Schaffhausen

4.19 Schweizer Wanderwege / Suisse Rando, Monbijoustrasse 61, Postfach 3000 Bern 23

4.20 Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte (GSK) / Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS), Pavillonweg 2, 3012 Bern

4.21 Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1

4.22 Naturfreunde Schweiz (NFS) / Amis de la Nature, Zentralsekretariat, Pavillonweg 3, 3012 Bern

4.23 Schweizerische Gesellschaft für Höhlenforschung / Société suisse de spéléologie, Postfach 1332, 2301 La Chaux-de-Fonds

4.24 Schweizerische Vereinigung für Gesundheitsschutz und Umwelttechnik / Association suisse de technique pour l'environnement, Blumenbergstrasse 47, 8633 Wolfhausen

4.25 Schweizerische Energie – Stiftung (SES) / Fondation Suisse de l'Énergie, Sihlquai 67, 8005 Zürich

4.26 Verband Schweizer Abwasser- und Gewässerschutzfachleute (VSA) / Association suisse des professionnels de la protection des eaux, Europastrasse 3, Postfach, 8152 Glattbrugg

5. Weitere interessierte Kreise / Autres milieux intéressés

5.1 Verband der Bürgergemeinden und Korporationen / Fédération suisse des bourgeoisies et corporations, Sekretariat, Hr. Fürsprecher Andreas Hubacher, Bundesgasse 16, 3011 Bern

5.2 Schweizerische Bau- Planungs- und Umweltdirektorenkonferenz BPUK / Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), Haus der Kantone, Speichergasse 6, 3000 Bern 7

5.3 Schweizerischer Gemeindeverband / Association des Communes Suisses, Case postale 8022, Laupenstrasse 35, CH-3001 Bern

5.4 Schweizerischer Städteverband / Union des villes suisses, Monbijoustrasse 8, Postfach 8175, CH-3001 Bern

5.5 Umweltallianz / Alliance-Environnement, Postgasse 15, Postfach, 3000 Bern 8

5.6. Bodenkundliche Gesellschaft der Schweiz (BGS) / Société suisse de pédologie (SSP), Frau B. Kulli und Frau C. Rupflin, c/o Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften, IUNR, Fachstelle Bodenökologie, Postfach 8820 Wädenswil

5.7 Swissgrid AG, Dammstrasse 3, Postfach 22, 5070 Frick

5.8 Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI / Inspection fédérale des installations à courant fort, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf